

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au deuxième trimestre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	1.090 €
- Association AKONG (gym d'entretien)	500 €
- Autocycle Sottevillais	720 €
- Billard club Sottevillais	80 €
- Compagnie des Archers Sottevillais	250 €
- La Sottevillaise	4.170 €
- Ligue de Normandie d'Escrime	1.350 €
- Normandy BMX club sottevillais	360 €
- Stade sottevillais cheminot club – comité directeur	2.020 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball.....	2.710 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	1.760 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	650 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo	980 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	600 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque.....	250 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	1.330 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	1.050 €
- Stade sottevillais 76	670 €
- Association Sport et loisirs pour tous.....	2.240 €
- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°68

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation -Associations sportives et de loisirs

Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes.

Ludosport, Ludocité, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, foulées sottevillaises, semaine olympique et paralympique, un été au stade, semaine du sport au féminin, présence sur le temps scolaire en Education Physique et Sportive ou projets de clubs destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique.

La présente délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais dont l'engagement est soutenu financièrement.